

Portant réglementation d'occupation du  
domaine public et de circulation

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande reçue en date du 17 avril 2023 par laquelle, la société SOGETREL, 316 chemin du Mas Flechier, 30000 Nîmes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser une création de ligne du 29 mai au 9 juin 2023, impasse des pins, M. CHARVET.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La société SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser une création de ligne du 29 mai au 9 juin 2023, impasse des pins, M. CHARVET.

**Article 2 :** A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée par alternat manuel.
- Le stationnement sera déclaré gênant aux droits du chantier

**Article 3 :** La société SOGETREL sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 4 :** La société SOGETREL est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

**Article 5 :** Pendant la durée du chantier La société SOGETREL devra protéger les tranchées ouvertes contre tous risques de chute ou les remblayer entièrement.

**Article 6 :** L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

**Article 7 :** Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

**Article 8 :** La société SOGETREL sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation).

**Article 9 :** D'une manière générale, les tranchées longitudinales seront creusées à l'aplomb des bordures de trottoir. Les profondeurs des tranchées feront l'objet de contrôles très stricts. Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites approuvés.

A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée. Les canalisations ou conduites doivent être posées, sauf dérogations particulières :

- En chaussée, tous les réseaux souterrains seront placés à une charge minimum de 0.70 mètre, sauf accord préalable avec le service voirie
- En trottoir, cette charge minimale pourra être réduite à 0.50 mètre.

Tous les réseaux souterrains, mis à part les réseaux d'assainissement, devront être munis d'un treillis ou bande plastique avertisseur posé à 0.40 mètre au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.

**Article 10** : Pour la réalisation de travaux sous trottoir, la bordure devra être déposée et reposée sur un lit de béton de 15cm sur le P.E. du branchement.

**Article 11** : Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bûche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante.

**Article 12** : Le remblaiement des tranchées devra être réalisé de la façon suivante :

- Jusqu'à la hauteur de la bande plastique avertisseur, soit jusqu'à 0.40mètres, remblaiement par du sable de carrière
- Au-dessus de la bande plastique avertisseur, par du tout-venant 0/31,5
- Compactage du remblaiement par couches successives.

**Article 13** : La reconstitution provisoire de la chaussée se fera immédiatement après les travaux par une couche d'enrobé à froid sur une épaisseur minimum de 0.08 mètre, soigneusement compactée, suivie d'un entretien permanent de la part du concessionnaire ou de l'entrepreneur, jusqu'à la reconstitution définitive.

**Article 14** : La reconstitution définitive de la chaussée se fera **au maximum 1 mois après la reconstitution provisoire, exécutée comme suit** :

**1. Les travaux seront garantis pour une période de 2 ans après la reconstitution définitive de la chaussée.**

**2. Chaussée en béton bitumeux (enrobés denses à chaud) : par enlèvement de l'enrobé à froid et son remplacement sur l'épaisseur de 10 cm par une couche de béton bitumeux en enrobé à chaud soigneusement mis en œuvre et compacté après redécoupage si besoin et des bords de tranchée.**

**3. Chaussée revêtue d'un enduit superficiel** : par exécution d'emplois partiels suivis d'un revêtement bicouches à l'émulsion acide de bitume à 65 % en couche de fermeture par une entreprise spécialisée dans l'utilisation des produits noirs.

**4. Centre du village** : chaussée revêtue d'un enduit coloré pour sols à base de résines type 3S ROUTE GRIP BASE, teinte noire, code 3S – 3050 à appliquer selon la fiche de donnée sécurité, disponible en Mairie (règlement CE n° 1907/2006, art. 31) ou produit similaire.

**Article 15** : Pour la réfection, aussi bien sommaire que définitive des tranchées, les lèvres de chaussée devront subir un traitement à l'émulsion de bitume à chaud avec sablage au grain de riz. **Le colmatage des joints sera réalisé en bitume avec adjonction de gravette, d'une largeur de 15cm. Après la réfection définitive des travaux, la reprise des marquages au sol devra être réalisée à l'identique, par l'entreprise**

**Article 16** : Les engins de terrassement d'usage courant autorisés sont :

- Roue tronçonneuse,
- Trancheuse,
- Lame vibrante.

À l'exclusion de tout engin muni de chenille, quel qu'en soit le modèle.

**Article 17** : Dans le délai de trois mois après la mise en service des canalisations, les services de voirie intéressés devront être mis en possession des plans de recollement des canalisations, Ces plans indiqueront l'emplacement des divers repères fixes qui auront été installés pour permettre le repérage des parties essentielles du tracé, faute par le permissionnaire de fournir les plans et dessins de ces ouvrages, celui-ci ne pourra éluder l'entière responsabilité des accidents susceptibles d'être provoqués du fait de cette négligence par l'exécution de travaux au voisinage desdits ouvrages.

**Article 18** : **L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de police municipale avant le début des travaux.**

**Article 19** : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**M. BELAICH 06 12 19 62 19**

**Article 20** : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

**Article 21** : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 22** : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 23** : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 24** : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 21 février 2023  
André OLIVÉ  
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux  
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



**LE MAIRE**

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :



Votre correspondant : Abdeltif BELAICH  
Téléphone :  
Portable : 0612196219  
a.belaich@orange.fr  
N° référence : 995858/NIM300263/2300911

Mairie de Clarensac  
5 PL DE LA MAIRIE  
  
30870 CLARENSAC

Le 20/03/2023

Objet : demande de permission de voirie :  
Dossier : 995858  
Gestionnaire de voirie : Mairie de Clarensac

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :  
30870 CLARENSAC - IMP DES PINS.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

**En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débiter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse électronique suivante :**

**a.belaich@orange.fr**

SOGETREL RCC UI OC  
285 RTE DE LA FOIRE  
BP  
34470 PEROLS

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef de Département

P.J. : le dossier technique



# Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)  
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 20/03/2023	Instructeur
Contact : Abdeltif BELAICH Téléphone : Portable : 0612196219 a.belaich@orange.fr N° de dossier : 995858/NIM300263/2300911	Mairie de Clarensac 5 PL DE LA MAIRIE  30870 CLARENSAC

Demandeur	Gestionnaire de voirie
SOGETREL RCC UI OC 285 RTE DE LA FOIRE BP 34470 PEROLS	Mairie de Clarensac 5 PL DE LA MAIRIE  30870 CLARENSAC

<b>Niveau d'urgence</b>
Raccordement client : Oui

<b>Localisation des Travaux</b>
30870 CLARENSAC - IMP DES PINS.

Description des travaux à réaliser						
Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	10		m. d'alvéole	10	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
<b>Nature des travaux</b> : Réalisation de conduite multiple,						
<b>Commentaires</b> : Raccordement de la parcelle de Mr Charvet au réseau fibre Tranchée à réaliser sur 10m + pose 1ø45						
<b>Echéancier</b> : Date prévue pour le début des travaux : 29/05/2023 Durée prévisible des travaux : 10.0 Jour(s)						
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033						

**Le demandeur** Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange SOGETREL RCC UI OC Représenté par : Abdeltif BELAICH

Adresse Numéro : 285 Extension : ..... Nom de la voie : RTE DE LA FOIRE BP

Code postal 34470 Localité : PEROLS Pays : France

Téléphone 0612196219

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : a.belaich@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CHARVET Prénom : PHILIPPE

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : IMP DES PINS

Code postal 30870 Localité : CLARENSAC Pays : FRANCE

Téléphone 0663756385

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : christele.charvet@gmail.com

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : IMP DES PINS.

Code postal 30870 Localité : CLARENSAC -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement  (2) Saillie ou Surplomb  (2) Aménagement d'accès  (2) Ouvrages divers  (1)

Station service  Renouvellement  Création

Autres

Date prévue de début d'application 29/05/2023

Durée d'application (en jours calendaires) : 10.0 Jour(s)

**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt  Matériaux  Benne  Grue  Etalage

ou  Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement  Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_ \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres  
des trottoirs \_\_\_ \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ \_\_\_ mètres  
Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux

Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

---

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 3 mètres \_\_\_\_\_ mètres  
Tranchée transversale 7 mètres \_\_\_\_\_ mètres  
Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : PEROLS Le : 20/03/2023

Nom : Prénom : Abdeltif BELAICH Qualité : Chargé d'affaires


(3) Extrait cadastral ou équivalent

# Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 995858/NIM300263/2300911  
Date : 20/03/2023  
Contact : Abdeltif BELAICH

SOGETREL RCC UI OC  
285 RTE DE LA FOIRE  
BP  
34470 PEROLS

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de Clarensac 5 PL DE LA MAIRIE  30870 CLARENSAC	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité)  (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° 119 du 17.04.2023)

<b>Niveau d'urgence</b>
Raccordement client : <b>Oui</b>

<b>Localisation des Travaux</b>
30870 CLARENSAC - IMP DES PINS.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	10		m. d'alvéole	10	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

<b>Nature des travaux</b> : Réalisation de conduite multiple,
Commentaires : Raccordement de la parcelle de Mr Charvet au réseau fibre
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 29/05/2023
Durée prévisible des travaux : 10.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

Gestionnaire de voirie : 14909 Mairie de Clarensac



## DOSSIER-TECHNIQUE

- 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :**
- Charge en génie civil  
Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.
  - Charge en aérien  
Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.
- 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.**
- 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.**
- 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :**
- Emprise  
Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
  - Maintien de la circulation  
Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.
  - Signalisation du chantier  
Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.
  - Sécurité  
Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.
- 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :**
- Démolition des revêtements  
Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.
  - Remblaiement et compactage  
Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.  
Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.  
Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.  
Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.
  - Revêtement de surface  
Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.  
Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.  
Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.  
Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.
- 6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux :**
- Date prévue pour le début des travaux : 29/05/2023  
Durée prévisible des travaux : 10.0 Jour(s)
- Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



## Diagnostic amiante

Date : 20/03/2023	Instructeur
Contact : Abdeltif BELAICH Téléphone : Portable : 0612196219 Télécopieur : a.belaich@orange.fr N° de dossier: 995858/NIM300263/2300911	Monsieur le Directeur de la Voirie Mairie de Clarensac 5 PL DE LA MAIRIE  30870 CLARENSAC

Monsieur le Directeur,

Objet : Diagnostic amiante, HAP

Je vous informe qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil sur les voies citées ci-dessous

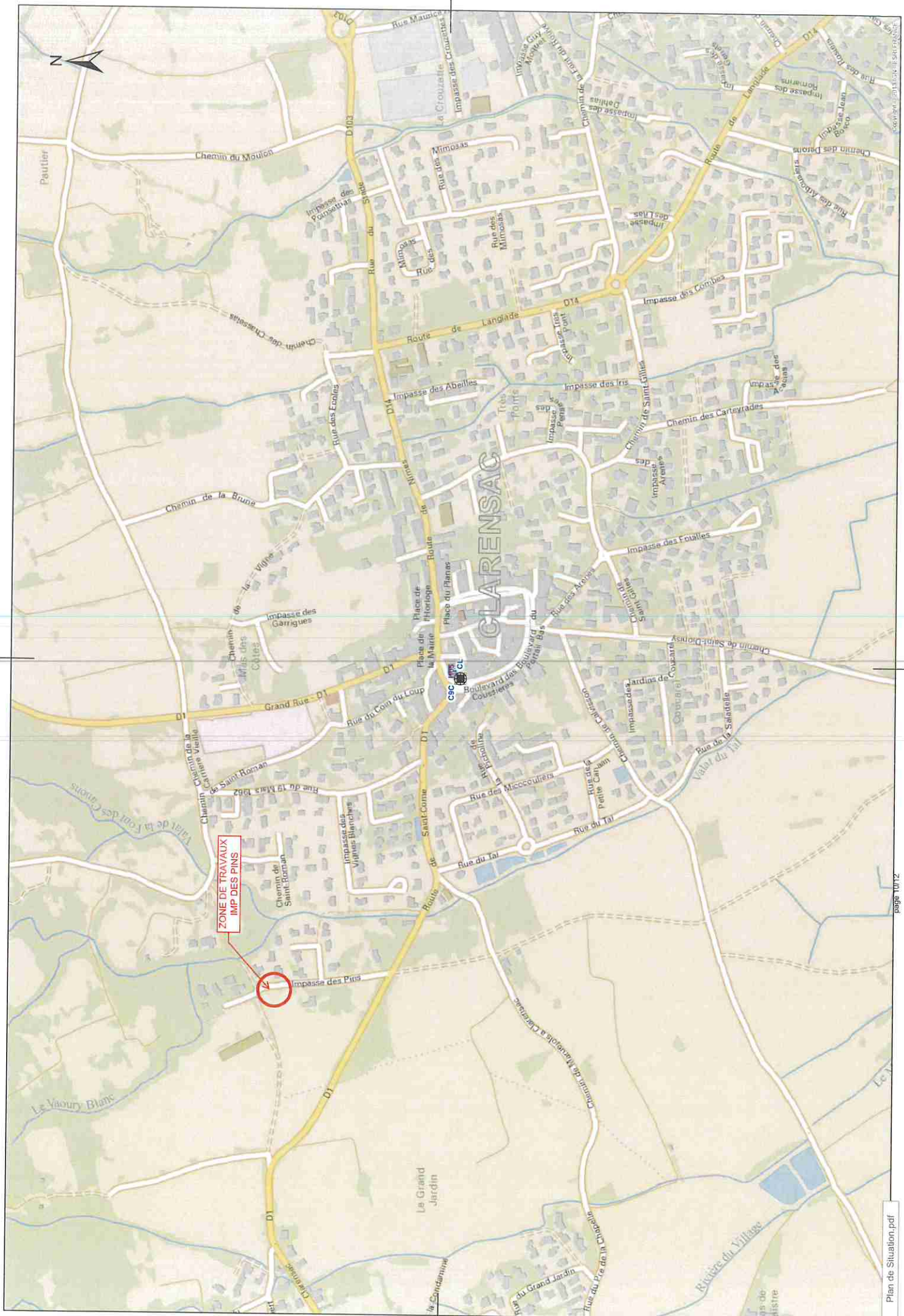
30870 CLARENSAC - IMP DES PINS.

En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, je vous sollicite afin d'obtenir les informations sur la présence ou l'absence de substances nocives (Amiante, HAP) dans les voies concernées par les travaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Chef de Département



ZONE DE TRAVAUX  
IMP DES PINS



CBC711 (SP1-3)

1028 - 2,61 m  
L2T  
850.1672-0343

Tranchée à réaliser sur 10m +  
pose 10x45 entre L2T et regard

Regard 30x30 à  
poser par client

Parcelle Mr CHARVET

1045 - 10 m

30x30

b

3045 - 40 m

3045 - 40 m

MAP DES PINS



Parcelle Mr CHARVET

Regard 30x30 à poser par client

Tranchée à réaliser sur 10m + pose 1ø45 entre L2T et regard

GPS Map  
Camera Lite

Impasse des Pins, Clarensac, 30870, Occitanie, France	
Latitude	43.829401°
Longitude	4.211255°
Local	10:07:09
GMT	09:07:09
Altitude	64.3 metres
Camera	lens: 02.01.17.02.03